



Communiqué de presse n°10/2013

Le Médiateur contribue à résoudre un litige concernant 93 000 EUR entre une ONG et la Commission

11 juin 2013

Le Médiateur européen enquête sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'UE. Tout citoyen de l'Union, résident, entreprise ou association dans un État membre peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le Médiateur offre des moyens rapides, flexibles et gratuits pour résoudre des problèmes avec l'administration de l'UE.

Pour plus d'informations :
www.ombudsman.europa.eu

Contact :
Gundi Gadesmann,
Media and External
Relations Officer

T. +32 2 284 26 09

gundi.gadesmann@ombudsman.europa.eu

Twitter:
[@GundiGadesmann](https://twitter.com/GundiGadesmann)
[@EUombudsman](https://twitter.com/EUombudsman)

Le Médiateur européen, P. Nikiforos Diamandouros, a aidé à régler un litige portant sur la somme de 93 000 EUR entre l'ONG française « Earth Data Network for Education and Scientific Exchange » (EDNES) et la Commission européenne. EDNES a réalisé avec succès trois projets financés par l'UE en Russie, mais la Commission a contesté sa méthode de travail et lui a demandé de rembourser 93 000 EUR. Le Médiateur a estimé que ce recouvrement est disproportionné et injuste. La Commission a finalement accepté sa recommandation et a annulé les notes de débit.

Ordre de recouvrement de la Commission « disproportionné » et « injuste »

EDNES tenait le rôle de coordinateur pour trois projets de recherche et de technologie financés par l'UE en Russie. Les trois projets en question ont été des succès. En 2006, la Commission a néanmoins demandé à EDNES de lui rembourser 93 000 EUR, en majeure partie pour des frais généraux (couvrant notamment l'administration et le management), EDNES ayant sous-traité certaines tâches à une entreprise russe à Moscou.

EDNES s'est adressée au Médiateur, en partant du principe que cette mise en recouvrement des frais généraux était injuste et, de plus, menaçait la pérennité de son existence. Elle a expliqué être une association à but non lucratif, fonctionnant grâce à des volontaires qui ne perçoivent aucune rémunération. Elle n'avait par conséquent pas d'autre alternative que de se faire aider par une entreprise en Russie pour la gestion du personnel recruté localement. Selon EDNES, la Commission avait été informée à toutes les étapes du mode opérationnel appliqué aux projets, sans jamais n'avoir émis aucune objection à cet effet.

Après enquête, le Médiateur a conclu que la Commission elle-même avait reconnu qu'EDNES avait agi de bonne foi et avait achevé les projets avec succès, malgré les conditions difficiles qui régnaient en Russie à cette époque. Il a également accepté l'argument de la plaignante, selon lequel les services de la Commission étaient informés par avance du recours à la sous-traitance et n'y avaient pas objecté. Au vu des circonstances, il a considéré que la décision de la Commission de procéder à la mise en recouvrement est disproportionnée et injuste.

Au cours de son enquête, le Médiateur a fait plusieurs tentatives infructueuses pour convaincre la Commission d'annuler l'ordre de recouvrement. Ce n'est qu'après que le Médiateur a émis une remarque critique, que la Commission a annulé les notes de débit en question. Le Médiateur se félicite de la décision de la Commission de modifier sa position.

La remarque critique du Médiateur peut être consultée au lien suivant :
<http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/decision.faces/en/11228/html.bookmark>